



PROCES-VERBAL – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2025

Le 16 janvier 2025, les membres du Conseil Municipal convoqués le 9 janvier 2025, se sont réunis salle des Archers à Longperrier, sous la présidence de Madame Florence RONGIONE, Maire, en séance publique.

Le quorum a été vérifié par la présidente de la séance. La séance est ouverte à 18 h 33.

19 membres présents :

Florence RONGIONE, Claude MARTA, Nadine DOYELLE, Yves TOUSSAINT, Maryline ALCAZAR, Florian PERYKASZA, Majda GUECHAIRI, Dominique PHILIBERT, Guermia BRAHNA, Mickael HIDALGO, Yassmina BENAIDJA, Jean-Michel CAMATCHY, Céline MARLIER, PARANG Jennifer, MOUTON Michel, LEJARRE Catherine, Marie-Christine DELMÉ, Patrick SNAKOWSKI, Christophe LE VAILLANT.

4 membres absents :

Joseph UZAN : Pouvoir Dominique PHILIBERT
Jean-Yves PROVOST : Pouvoir Jean-Michel CAMATCHY
Catherine GRECO : Pouvoir Marie-Christine DELME
Fabrice MOCQUART ; Pouvoir Christophe LE VAILLANT

Désignation du secrétaire de séance : Mme Majda GUECHAIRI

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation des comptes-rendus des 15 et 20 décembre 2024
- Désignation des membres de la CAO
- Désignation des membres de la CCID
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des membres aux différents organismes et syndicats
- Avenant au règlement intérieur
- Désignation des membres du CCAS
- Ouverture de crédits exercice 2025
- Fongibilité des crédits
- Recrutements d'agents non titulaires

1. Approbation des Comptes Rendus de séances :

- Du 15 décembre 2024
- Du 20 décembre 2024

Remarques et questions concernant ces deux comptes-rendus :

Monsieur LE VAILLANT demande la parole :

- « Je remercie Madame Majda GUECHAIRI pour les PV et CR de ces deux conseils municipaux.

En revanche, je tiens à souligner une erreur sur le registre des délibérations du 15 décembre 2024 affiché en Mairie. Je souhaite qu'il soit précisé que la nomination du Maire n'a pas été voté à l'unanimité puisqu'il y avait des votes blancs et 1 nul. »

Madame le Maire répond :

- « Selon les textes de loi, l'unanimité représente le nombre de voix favorables et qui est supérieur aux votes nuls et abstentions, c'est pour cela qu'il a été notifié l'unanimité ». Une confirmation sera donner lors du prochain conseil

Madame DELME demande la parole :

- « il faudrait présenter les classeurs des délibérations lors des conseils »

Madame le Maire répond :

- « J'en prend note, il sera apporté lors des prochains conseils, je souhaite apporter des remarques sur le compte rendu du 20/10/2024 suite à de légères erreurs. Monsieur Yves TOUSSAINT n'était pas présent mais absent et Madame Céline MARLIER a été marqué deux présentes et Madame Catherine LEJARRE oublié.

Madame DELME demande la parole :

- « Au sujet des comptes rendus des conseils du mois d'octobre ainsi que les approbations, je m'interroge sur le fait qu'ils ne soient pas affichés et pas votés. »

Madame le Maire répond :

- « Il faut contrôler si la nouvelle équipe municipale est tenue de voter des comptes rendus d'une précédente équipe. La règlementation sera étudiée s'ils devaient être votés au conseil de cette investiture. »

Madame le Maire annonce un changement de l'ordre du jour de la séance et souhaite commencer par le renouvellement du contrat de balayage mécanique des voiries de la commune :

- Décision prise par le Maire compte tenu de la séance du 20 décembre 2024, le conseil municipal attribué des délégations en vertu de l'article L2122.22 du CGCT.
 - Renouvellement du contrat de balayage de la commune : Société UBINE pour un montant total TTC de 8 541.50 € à compter du 01/01/2025, contrat d'un an pour 10 passages par an.

Mise au vote :

- **Pour : 17**

Contre : 5 (Marie-Christine DELMÉ, Patrick SNAKOWSKI, Christophe LE VAILLANT,

Pouvoirs : Catherine GRECO à Marie-Christine DELME

Fabrice MOCQUART à Christophe LE VAILLANT)

- **Abstention : Michel MOUTON**

2. Désignation des membres de la CAO (délibération 2025-01)

Madame le Maire donne la définition de la commission et propose un vote à main levée à l'assemblée :

L'assemblée est favorable.

Présentation des listes :

- Liste LBVE de Monsieur Claude MARTA :
 - o Titulaires : Claude Marta, Majda GUECHAIRI, Yves TOUSSAINT
 - o Suppléants : Michel MOUTON, Nadine DOYELLE, Dominique PHILIBERT

- Liste Priorité à l'essentiel
 - o Titulaire : Patrick SNAKOWSKI
 - o Suppléant Christophe LE VAILLANT

Mise au vote à main levée : unanimité

3. Désignation des membres de la CCID (Commissions de Contrôle des Impôts Directs) (délibération 2025-02)

Madame le Maire donne la définition de la commission, il est nécessaire de désigner 32 personnes pour finalement désigner 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Présentation de la liste :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE
Mr	ANTON	Philippe	Longperrier	Titulaire
Mme	MESME	Elodie	Longperrier	Titulaire
Mr	GEOFFROY	Patrice	Longperrier	Titulaire
Mme	ALCAZAR	Maryline	Longperrier	Titulaire
Mr	LUCET	Bernard	Longperrier	Titulaire
Mme	SAINTE-BEUVE	Corinne	Montgé en G.	Titulaire
Mr	LELONG	Guy	Longperrier	Titulaire
Mme	BRANHA	Guermia	Longperrier	Titulaire
Mr	HENRY	Christian	Longperrier	Titulaire
Mme	LEJARRE	Catherine	Longperrier	Titulaire
Mr	SAINTE-BEUVE	Xavier	Longperrier	Titulaire
Mme	NACHIT	Fatima	Longperrier	Titulaire
Mr	PHILIBERT	Dominique	Longperrier	Titulaire
Mme	GUECHAIRI	Majda	Longperrier	Titulaire
Mr	UZAN	Joseph	Longperrier	Titulaire
Mr	SNAKOWSKI	Patrick	Longperrier	Titulaire
Mme	ISSALY	Catherine	Longperrier	Suppléant
Mr	TOUSSAINT	Yves	Longperrier	Suppléant
Mme	MAZEL	Ginette	Longperrier	Suppléant
Mr	FRESLON	Gilles	Longperrier	Suppléant

Mme	BAUDET	Marie-Hélène	Longperrier	Suppléant
Mr	DI VISIO	Antonio	Longperrier	Suppléant
CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE
Mme	DJALEB	Hélène	Longperrier	Suppléant
Mr	BUSSCKAERT	Patrick	Longperrier	Suppléant
Mme	BOGANIN	Martine	Longperrier	Suppléant
Mr	MOUTON	Michel	Longperrier	Suppléant
Mme	GRECO	Catherine	Longperrier	Suppléant
Mr	FERRANDIER	Julien	Longperrier	Suppléant
Mme	DELME	Marie-Christine	Longperrier	Suppléant
Mr	PORETTA	Walter	Longperrier	Suppléant
Mr	CANUTI	Patrice	Longperrier	Suppléant
Mme	DRAGYN	Sylvie	Longperrier	Suppléant

Mise au vote à main levée : unanimité

4. Désignation des membres de la commission de contrôles des listes électorales (délibération 2025-03) :

Madame le Maire donne la définition de la commission

Proposition des listes :

- Liste LBVE :
 - o Catherine LEJARRE, Céline MARLIER, Jean-Michel CAMATCHY
- Liste Priorité à l'essentiel :
 - o Christophe LE VAILLANT, Catherine GRECO

Mise au vote à main levée : unanimité

5. Désignation des membres des différents organismes extérieurs et syndicats (délibération 2025-04) :

➤ **Le SIER de Claye Souilly : (Syndicat intercommunal d'énergies en réseau du canton de Claye Souilly)**

- Titulaire : Yves TOUSAIN
- Titulaire : Michel MOUTON
- Suppléant : Mickael HIDALGO
- Suppléant : Jean-Michel CAMATCHY

➤ **Le SDESM : (Syndicat départemental des énergies de seine et marne)**

- Titulaire : Dominique PHILIBERT

- Titulaire : Jean-Michel CAMATCHY
- Suppléant : Michel MOUTON

➤ **Le Syndicat du bassin de la HAUTE ET BASSE BEUVRONNE (Claye Souilly)**

- Titulaire : Mickael HIDALGO
- Suppléant : Joseph UZAN

➤ **Le GIP ID77**

- Délégué : Michel MOUTON

➤ **Le correspondant défense**

- Délégué : Florian PERYKASZA

➤ **Le CNAS (comité national d'actions sociales)**

- Délégué : Maryline ALCAZAR

➤ **INSEE**

- Délégué : Maryline ALCAZAR

Mise au vote à main levée : unanimité

6. Avenant au règlement intérieur (délibération 2025-05)

Modification uniquement de l'article 27 du règlement intérieur, proposée par Madame le Maire après explication du principe et de la réglementation.

Lecture de l'avenant :

« Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les conseillers municipaux) en début de séance après des membres du conseil municipal. Il est précisé que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Les conseillers municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les autres auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L.2121-18 du CGCT).

L'enregistrement des séances sera utilisé en vue :

1. De diffuser sur le site internet de la commune

2. D'avoir une meilleure retranscription des débats dans les comptes-rendus

L'accord des conseillers municipaux qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés.

Cependant le droit à l'image du personnel communal et du public doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes dans la salle supposera de s'en tenir à la transmission des plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE N°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat)

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, le gros plan sur les élus sont autorisés. »

Monsieur SNAKOWSKI demande la parole :

- « Il s'agit de copier-coller à l'ancienne équipe »

Madame le Maire répond :

- Il s'agit d'une mise en place avec du matériel adapté.

Mise au vote à main levée : unanimité

7. Désignation des membres du CCAS (délibération 2025-06)

Madame le Maire donne la définition :

Le Maire est président de droit du Conseil d'Administration. Outre son président, le CCAS comprends des membres élus et des membres nommés.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il appartient Maire de désigner les 8 membres qui représenteront : les familles, l'insertion, les handicapés, les retraités, les anciens, les associations et la population.

2 listes se sont donc présentées :

- Liste LBVE :
 - o Mme Maryline ALCAZAR
 - o Mr Jean Michel CAMATCHY
 - o Mme Guermia BRAHNA
 - o Mme Yassmina BENAIDJA
 - o Mme Catherine LEJARRE
 - o Mme Jennifer PARANG
 - o Mme Céline MARLIER

- Liste Priorité à l'essentiel :
 - o Mme Marie-Christine DELME
 - o Mr Christophe LEVAILLANT

Mise au vote à main levée : unanimité

8. Ouverture de crédits exercice 2025 (délibération 2025-07)

Dans l'attente d'adopter le budget primitif 2025, le conseil municipal peut autoriser le Maire à ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des montants du BP 2024 et des DM de l'année N-1 pour les comptes de classe 2, suivant les règles de la comptabilité publique, en tenant compte de la circulaire émise par la préfecture en date du 29 novembre 2023

Le détail des crédits nécessaires a été remis aux élus par mail.

Montant des crédits ouverts inscrits représente : 179 442.92 €

Montant des crédits à ouvrir sur le budget 2025 : 69 860.73 €

«

CALCUL DE L'OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2025

OP	LIBELLE	MONTANT DU BP EXCLUS RAR	DM1	DM2	REPARTITION		
					MONTANT	COMPTES	QUART
15	VOIES ET RESEAUX	47 333,00 €			47 333,00 €	21 534	11 833,25 €
21	PLU	1 000,00 €			1 000,00 €	2 033	250,00 €
27	SERVICES TECHNIQUES	3 960,00 €			3 960,00 €	215 731	990,00 €
32	SALLE DE GYMNASTIQUE	8 600,00 €			8 600,00 €	21 316	2 150,00 €
33	GROUPE ELEMENTAIRE	- €		100 000,00 €	100 000,00 €	2 313	25 000,00 €
sans	TRAVAUX EN COURS	35 809,03 €			35 809,03 €	2 313	8 952,26 €
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 839,43 €			1 839,43 €	2 188	459,86 €
	MATERIEL DE BUREAU ET SCOLAIRES	5 100,00 €			5 100,00 €	21 841	1 275,00 €
	INSTALLATIONS GENERALES CONSTRUCTIONS ET BATIMENTS	60 476,19 €			60 476,19 €	21 351	15 119,05 €
	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 325,27 €			15 325,27 €	21 318	3 831,32 €
	TOTAL	179 442,92 €	- €	100 000,00 €	279 442,92 €		69 860,73 €

Madame DELME demande la parole :

- « Dans le mail envoyé par la mairie, il a été notifié que le détail a été remis aux conseillers par mails »

Madame le Maire répond :

- « L'explication du budget a été transmis dans le mail à la suite de la convocation point N° 8 »

Monsieur SNAKOWSKI demande la parole :

- « La ligne Gymnastique est une erreur, car la ligne 32 compte 21316 c'est le cimetière., concernant le compte 2313 : Groupe élémentaire, pourquoi 100 000,00 €, il s'agit d'honoraire ou de construction ? Je déplore que Madame le Maire n'ait pas étudié son budget. »

Mise au vote à main levée :

Pour : 18

Abstention : 5 (Marie-Christine DELMÉ, Patrick SNAKOWSKI, Christophe LE VAILLANT,

Pouvoirs : Catherine GRECO à Marie-Christine DELME

Fabrice MOCQUART à Christophe LE VAILLANT)

Monsieur SNAKOWSKI demande la parole :

- « Le FCTVA a t'il été demandé ? »

Madame le Maire demande de reprendre l'ordre du jour, de continuer la séance et toutes les questions peuvent être posées à la fin de séance.

9. Fongibilité (délibération 2025-08)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, précisant que, dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et sans dépasse 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits et chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche de la décision. Cette fongibilité de crédits s'applique au budget principal.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise au vote à main levée : unanimité

10. Recrutement d'agents non titulaires (délibération 2025-09)

Madame le Maire explique les conditions et les lois du recrutement de ces agents.

La continuité des services publics peut exiger parfois l'urgence de remplacer le personnel indisponible ou de recruter du personnel à titre temporaire ou saisonnier. Il est donc utile que Madame Le Maire soit, pour la durée de son mandat, autorisée à recruter nécessairement des agents non titulaires à titre temporaire ou saisonnier pour remplacer des agents momentanément indisponibles, dans les conditions fixées aux articles 3 à 3.3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations variera selon la nature de l'emploi concerné, des fonctions proposés, de l'expérience et du profil des candidats appelés à remplacer des agents indisponibles ou renforcer les services communaux, étant précisé que les crédits devront être préalablement inscrits au budget de l'exercice en cours pour permettre au Maire de procéder à ces recrutements.

Madame DELME demande la parole :

- « Quels sont les postes ouverts au recrutement ? »

Madame le maire répond :

- « Essentiellement l'Animation et le personnel de ménage »

Mise au vote à main levée : unanimité

REPONSE AU QUESTIONS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2024

Au sujet du centre de loisirs la situation au niveau du personnel est difficile. Certaines personnes n'ont pas accepté le renouvellement de leur contrat et d'autres leurs contrats étaient arrivés au terme. En tout état de cause, il est nécessaire de recruter du personnel suffisant pour répondre aux besoins du centre de loisirs.

Monsieur SNAKOWSKI demande la parole :

- « Je déplore pourquoi une personne n'a pas été renouvelée puisque le BAFA avait été payé par la commune et la personne formée ici. »

Madame DELME demande la parole :

- « Il faudrait que les comptes rendus des Conseils Municipaux soient plus détaillés notamment par rapports aux décisions du Maire. Est-il possible d'étoffer avec plus de détail les délibérations du vote du Maire également. »

Monsieur SNAKOWSKI demande la parole :

- Est-ce que la déclaration de la modification du FCTVA a été intégrée dans BERGER-LEVRAULT ? Si on ne le fait pas cela fera de la trésorerie en moins pour la commune.

Monsieur MARTA demande la parole :

- « Les logements qui se construisent en face de la Mairie, quel est le taux de l'accèsion à la propriété ? Des employés de la Société ENERGIE TP souhaitent acquérir un logement mais ils n'ont pas de réponse « ... ». L'ancienne équipe avait signé un permis de construire avec 50 % de droit à l'accèsion à la propriété et 50 % sociale ? »

L'ordre du jour étant épuise, Madame le Maire clos la séance à 19 h 23

La secrétaire de séance

Majda GUECHAIRI



Le Maire

Florence RONGIOME


